

la faible distance d'un fleuve à l'autre, soit environ 650 mètres avec une chute d'eau de 1 mètre 90. Avec quelle violence indomptable se seraient précipitées les eaux par cette issue ! Comment les bateaux auraient-ils pu lutter contre la force du courant ? Quelles manœuvres pleines de périls pour engager les barques chargées de marchandises dans ce canal ! De nos jours, avec tous les moyens dont l'industrie dispose, une telle entreprise serait repoussée comme ne pouvant aboutir à un résultat pratique.

D'ailleurs à quoi bon ce canal, lorsque les mariniers de la Saône et du Rhône avaient à leur disposition le port de Saint-Michel, situé près du premier confluent, où le passage d'un fleuve à l'autre était facile ?

Enfin, ce canal, s'il eût existé, aurait certainement laissé quelques vestiges dans le sol. On aurait rencontré les anciens murs de quais différentes fois, notamment lorsque de 1414 à 1480, on a exproprié en entier et détruit quarante-sept maisons et jardins pour élargir et approfondir les fossés de la Lanterne¹.

On en trouverait quelque indice, soit dans les actes consulaires relatifs à ces travaux, soit dans les comptes des dépenses. Or il n'en est absolument rien dit⁵.

ⁱ Le fossé primitif n'avait guère que la largeur de la rue Lafont. L'emplacement des maisons et jardins qui ont été expropriés pour l'élargir et l'approfondir est aujourd'hui couvert par l'île de maisons qui fait face à l'hôtel de ville, par la place des Terreaux, l'hôtel de ville, la place de la Comédie, le Grand-Théâtre et les maisons qui font suite jusqu'au Rhône. Les terriers d'Ainay et de Saint-Pierre, dont ces propriétés étaient mouvantes, font connaître la succession des tenanciers depuis l'an 1351 jusqu'à 1469, date des dernières reconnaissances. Dans ces actes les immeubles dont il s'agit sont limités — *juxta fossalia civitatis Lugdumi, ex parte venti, et juxta rutam clausi Sancti Pétri* (rue Puits-Gaillot) *ex parte borex*.

Aux mêmes époques les immeubles situés de l'autre côté de la rue Puits-Gaillot sont limités *juxta rutam clausi Somcti Pétri, ex vento*. Mais après la démolition des maisons qui leur faisaient face, et l'élargissement des fossés de la Lanterne, ces immeubles sont limités *juxta fossalia civitatis Lugdumi, quodam itinere publico intermedio, ex vento*.

Assez fréquemment la rue du clos Saint-Pierre est appelée ruede la Frély, alias de la Freyta tendant de la porte de la Lanterne à la porte de la Freytasur le Rhône, cette dernière remplacée plus tard par une nouvelle porte appelée porte *de l'abreuvoir* et qui faisait face à la rue Puits-Gaillot.

La rue du clos Saint-Pierre est encore ainsi désignée :

iter per quod adsequantur equi in fluvio Rliodani.

ⁱ Les murs qu'on a rencontrés en 1646 en bâtissant l'hôtel de ville, et en 1829 en fondant le grand théâtre, étaient ceux des fossés de la Lanterne reconstruits dans